

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2025

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louïsette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Florian BARBIER est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025
- Jurés d'Assises - Tirage au sort
- Travaux Voirie Rue de la Cour - Choix de l'entreprise
- Piste cyclable et Aire de co-voiturage :
 - Approbation du nouveau plan de financement
 - Convention tripartite
 - Convention avec l'ASA
- Souterrain :
 - Demande de subvention auprès du Département
 - Demande de subvention auprès de la Région
- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif de l'année 2024
- Communauté de communes : Recomposition de l'organe délibérant
- Projet équipement sportif et jeux : Validation du devis
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Agent Technique - Cadeau de Départ à la retraite
- Dossier aide communale « Travaux Façade et Toiture »

N° 2025-JUIN-01 - ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 22 MAI 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mai 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Mai 2025.

N° 2025-JUIN-02 - DOSSIERS AIDE COMMUNALE « TRAVAUX FAÇADE ET TOITURE »

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la mise en place d'une participation

financière de la Commune, en complément de la participation financière de la Communauté de Communes, pour l'aide directe « Façade-Toiture » peut être octroyée aux habitations situées dans la commune de PETOSSE.

Monsieur le Maire informe que deux (2) dossiers ont été déposés auprès de la Communauté de Communes :

- ✓ M. Guillaume BOUDEAU,
- ✓ Mme Nathalie HOAREAU,

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDÉRANT les délibérations 2020.OCT-1-04 du 1^{er} Octobre 2020 et 2024MARS07 du 21 Mars 2024 ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent au périmètre de la commune entière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'attribuer la participation de 500 € pour les dossiers de :

- ✓ M. Guillaume BOUDEAU,
- ✓ Mme Nathalie HOAREAU,

au titre de « l'embellissement Façade-Toiture », en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

N° 2025-JUIN-03 - JURÉS D'ASSISES - TIRAGE AU SORT

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer pour la commune de Petosse s'élève à 2. Ceux-ci seront transmis à la commune de Sérigné, désignée commune responsable de la liste préparatoire des candidats jurés pour l'année 2025 au Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au 31 décembre 2025. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la Commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises de la Vendée :

SICARD épouse MARTIN Pascale Chantal Claudie, née le 10/08/1957 à NÉRIS-LES-BAINS (03)
Domiciliée : 23 Rue de Pouillé

GODIN Hervé Bernard Paul, né le 08/01/1973 à Fontenay-le-Comte (85)
Domicilié : 30 Rue de la Ville

N° 2025-JUIN-04 - CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau à la suite du départ à la retraite de M. Jérôme MERCIER, doit prendre une délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'OFFRIR un cadeau à M. Jérôme MERCIER d'une valeur maximal de 200 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N° 2025-JUIN - 05 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA COUR - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux sur la Rue de la Cour ont été effectués par le SyDEV et qu'il convient d'organiser les travaux d'aménagement de ladite rue,

Considérant que ces travaux consistent en l'amélioration de la sécurité des riverains en sortie de propriété, par la mise en œuvre partielle de la voie en sens unique, ainsi qu'en la création d'une zone de rencontre, limitée à 20 km/h.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux « Travaux d'aménagement de la rue de la Cour » a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1, R2131-12 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 16 Mai 2025 sur la Plateforme www.marches-securises.fr pour une remise des offres fixée au 13 Juin 2025 à 12 heures.

La consultation comprenait 1 lot.

Suite à la remise du rapport d'analyse des offres par Vendée Expansion -SPL, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 juin 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après le compte rendu de la Commission, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS France pour un montant de 132 271,50 € HT, soit 158 725,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir COLAS FRANCE dans le cadre du marché de travaux « Travaux d'aménagement de la rue de la Cour » pour un montant de 132 271,50 € HT, soit 158 725,80 € TTC,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

N° 2025-JUIN - 06 - PISTE CYCLABLE ET AIRE DE CO-VOITURAGE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du Schéma directeur cyclable, le projet de création d'une piste cyclable permettant de relier la commune de Petosse à la commune de l'Hermenault et l'aménagement d'une aire covoiturage, à proximité du point ALEOP, est en cours d'élaboration et que des éléments nouveaux sont venus modifier le plan prévisionnel de financement.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement réactualisé suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
MOE	5 304,00 €	ETAT (DETR /DSIL)	63 704,85 €	30,00 %
Préparation et signalisation de chantier	14 120,00 €	Département - PDLA	84 939,80 €	40,00 %
Travaux de voirie	156 102,50 €	Communauté de communes	21 234,95 €	10,00 %
Signalisation	9 370,00 €			
Plantation et aménagement champêtre	13 275,00 €			
Mobiliers extérieurs	2 678,00 €			
Acquisitions foncières + Frais Notaires	6 500,00 €	Sous-total	169 879,60 €	80,00 %
Imprévus	5 000,00 €	Emprunt		
		Autofinancement	42 469,90 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	42 469,90 €	20,00 %
Total dépenses	212 349,50 €	Total Recettes	212 349,50 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ainsi modifié,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

N° 2025-JUIN - 07 - PISTE CYCLABLE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ASA DE PETOSSE

Afin de relier la commune de Petosse du point ALÉOP à la commune de l'Hermenault, la commune envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable inscrit dans le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Cet itinéraire empruntera la RD 30 jusqu'au lieu-dit POISVILLE, puis sur la gauche, le chemin Le Chail.

Ce chemin appartient à l'ASA de PETOSSE, aussi la commune de PETOSSE a sollicité l'ASA pour obtenir l'autorisation d'aménager un itinéraire cyclable sur cette partie privée.

Par la convention proposée, l'ASA accepte de grever ces terrains d'une servitude de passage au profit de la commune afin que cette dernière puisse aménager un itinéraire cyclable permettant le passage des cyclistes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec l'ASA de Petosse pour le chemin Le Chail,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 2025-JUIN - 08 - AIRE DE CO-VOITURAGE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SARL LES CHARMILLES

Avec le projet d'aménagement d'une piste cyclable inscrit dans le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la commune envisage l'aménagement d'une aire de co-voiturage sur un terrain appartenant à la SARL Les Charmilles, sur le site du « Panier de Camille ».

Aussi, la commune de PETOSSE va solliciter la SARL Les Charmilles pour obtenir l'autorisation d'aménager une aire de Co-Voiturage et un passage donnant accès à la piste cyclable sur cette partie privée.

Une convention de servitude sera établie entre la commune de PETOSSE et la SARL Les Charmilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la SARL Les Charmilles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 2025-JUIN - 09 - SOUTERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'améliorer la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE. Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de créer un second accès.

Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès du Service Patrimoine et Archéologie du Conseil Départemental de la Vendée, une subvention pour financer la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide financière auprès du Service Patrimoine et Archéologie du Conseil Départemental de la Vendée, pour réaliser la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE.

- ✓ A SIGNER toutes les pièces afférentes à cette délibération.

N° 2025-JUIN - 10 - SOUTERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'améliorer la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE. Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de créer un second accès.

Monsieur le Maire souhaite solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, une subvention dans le cadre des aides à la restauration des Monuments Historiques, pour financer la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ SOLLICITER l'aide financière pour la restauration des Monuments Historiques, auprès de la Région des Pays de la Loire, pour réaliser la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE.
- ✓ A SIGNER toutes les pièces afférentes à cette délibération.

N° 2025-JUIN - 11 - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

N° 2025-JUIN - 12 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPCI A FISCALITÉ PROPRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX - RÉPARTITION DES SIÈGES

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT ;

Le Bureau Communautaire et le Conseil communautaire ayant donné un avis favorable sur la répartition de droit commun, il est proposé d'appliquer celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

○ Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 727
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
Nombre de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 806	17
DOIX LES FONTAINES	1 757	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 366	1
LONGEVES	1 360	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 263	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 211	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 176	1
PISSOTTE	1 144	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 118	1
MERVENT	1 073	1
LANGON	1 050	1
SERIGNE	1 029	1
HERMENAULT	903	1
VOUVANT	823	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	820	1
ORBRIE	802	1
MONTREUIL	801	1
BOURNEAU	717	1
PETOSSE	684	1
POUILLE	643	1
SAINT-CYR-DES-GATS	549	1
SAINT-VALERIEN	543	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	526	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	394	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	169	1
TOTAL	35 727	42

- ✓ DIT que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et à la Communauté de communes pour information.

PROJET D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET JEUX EXTÉRIEUR

Dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements sportif et de jeux extérieurs, les différents devis sont présentés par Magalie RENAUDIN, 1^{ère} Adjointe :

Manutan : 41 930 HT - PCV : 36 995 HT - QUALICITY : 40 961 HT

Il est décidé de refaire le point avec le commercial de PCV.

Le secrétaire de séance
Florian BARBIER



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

